

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Amélioration de la valeur économique des forêts				
N°	73.081	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables
Référence besoin PSN	D.5 Favoriser le stockage de carbone (sols et biomasse agricoles et forestiers) (atténuation) B.6 Développer le potentiel de la filière forêt-bois
Référence besoin de la stratégie locale	D1-Développer la capacité de stockage de carbone de la forêt
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.08 - Investissements forestiers : amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 8.6.1 Aides à l'exploitation forestière – Amélioration de la valeur économique des forêts

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Le bois d'œuvre est constitué de grumes destinées au sciage, déroulage, tranchage et autres usages « nobles » de la filière bois ; après transformation, ces bois servent en menuiserie, charpente, caisserie, ameublement. Ce dispositif propose alors de soutenir la filière bois d'œuvre réunionnaise (cryptoméria, tamarin...) tant par la production de plants que par les travaux de plantation et d'entretien des plantations.	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles.	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.18 - Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier.	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	- Dans le cas de présentation de frais de personnel : être en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100 % de son temps de travail sur

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Amélioration de la valeur économique des forêts				
N°	73.081	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

	<p>l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.</p> <p>Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale.</p>
--	--

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires forestiers privés ainsi que leurs groupements ; - Les Collectivités territoriales ; - L'Office National des Forêts pour les forêts domaniales et départemento-domaniale.
Eligibilité du projet	<p>Toutes opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de plantation, les essences plantées ne doivent pas être envahissantes et la plantation de bois d'œuvre doit être valorisable localement ; - Maîtrise foncière ; - Justifier de l'augmentation de la valeur économique de la forêt : le bénéficiaire devra fournir des informations sur la valeur initiale et sur la valeur attendue de la zone forestière après investissement. La valeur attendue devra bien sûr être supérieure à la valeur initiale. Les critères d'évaluation de la valeur pourront varier en fonction des projets, ils seront d'ordre qualitatif, quantitatif ou liés à la mobilisation, à la productivité... <p>Propriétaires privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des bois de qualité ou essences recommandées dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole... - Disposer d'un plan simple de gestion. <p>Opérateurs publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt disposant d'un Document de gestion durable (« Aménagement forestier », ...).
Eligibilité géographique	Opération située dans le périmètre de toute l'île de La Réunion. La parcelle est en zone naturelle et forestière (N).
Eligibilité temporelle	L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grands postes	Postes/sous-postes
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes : Marché d'études - Si Travaux en régie* : Communication (panneau entrée de massif pour la publicité européenne)
	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation externe, achat de plants - Si travaux en régie ONF : ouvriers forestiers, production de Plants

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Amélioration de la valeur économique des forêts				
N°	73.081	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

Dépenses non retenues	Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3.
	Dépenses non-retenues spécifiques à ce dispositif : - Emplois aidés.

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Expertise	Compétences interne :		Fiche de poste/mission datant de plus de 3 ans, CV, ou diplôme
	Oui	5	
	Non	0	
Préservation de la Ressource	Espèces plantées non présentes dans la liste des EEE (ministère TES) :		Liste des espèces plantées mentionnée dans la demande d'aide
	Oui	5	
	Non	0	
	Charte d'engagement d'utilisation produit phyto* (bénéficiaire ou son prestataire) :		Charte d'engagement d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
	Oui	5	
Non	0		
Structuration de la filière bois	Investissement contribuant à la pérennité d'entreprise(s) de transformation et commercialisation du bois à moyen-long terme :		Demande d'aide
	Oui	4	
	Non	0	
	Investissement contribuant à développer la filière bois-énergie :		Demande d'aide
	Oui	1	
Non	0		
Total		/20	

*Définir les objectifs de la charte d'engagement

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Amélioration de la valeur économique des forêts				
N°	73.081	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Régime exempté de notification SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier pour la période 2023-2027
Lignes de partage	Pour la plantation de parcelles forestières suite à crise biotique (sanitaire) ou abiotique (incendies, climat), se référer au dispositif 73.041. Pour les dessertes forestières, se référer au dispositif 73.061. Pour les plans simples de gestion : cf. LEADER.
Modalités de paiement	- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale. - Solde.
Autres précisions	Les études et travaux pourront faire l'objet de deux dossiers distincts. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	*Oui si régie ONF
	Type	OSC : Coûts unitaires
	Description / Détail	Frais de personnel « ouvriers forestiers » : 46,21 €/h Plants (bois de couleur) : 10,41 €/plant Plants (cryptoméria, tamarin) : 7,29 €/plant Panneau entrée massif : 1283 €/panneau
Plafonds et seuils	Sans objet	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Travaux » et « Frais généraux » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être signé au plus tard avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Amélioration de la valeur économique des forêts				
N°	73.081	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

Autres informations	Sans objet
----------------------------	------------

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Maître d'Ouvrage public ou Le Département de la Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs